

Formalités de résidence en France

Le droit au séjour en France

Préfecture de l'Ain

Direction de la citoyenneté et de l'intégration

Bureau de l'immigration et de l'intégration

Plan

Introduction : liens utiles et actualités

I. Le droit au séjour en France

- A) Les citoyens européens
- B) Les citoyens de « pays tiers »
- C) Comment déposer un dossier?

II. Le regroupement familial

- A) Les conditions
- B) Comment déposer un dossier?

III. L'acquisition de la nationalité française

- A) Les conditions
- B) Comment déposer un dossier?

Introduction

- Le droit des étrangers en France : une réglementation complexe

Liens utiles :

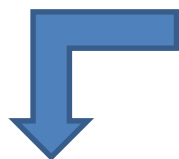
- CESEDA : Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers en France et du Droit d'Asile
- www.legifrance.gouv.fr
- Accueil des étrangers en France (ministère intérieur) : www.accueil-etrangers.gouv.fr
- Pour les européens : www.europa.eu (formalités de séjour)
- Site d'information : www.service-public.fr

Introduction

- L'actualité du droit des étrangers en France :
 - Mise en œuvre loi de 2016 :
 - Les CSP
 - Le passeport-talent
 - Projet de loi « Asile-immigration » (loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie)
 - Le Brexit

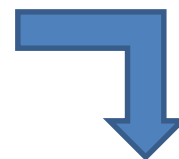
I. Les conditions de séjour en France

Ressortissants



Citoyen européen

- Ressortissants de 28 Etats membres de l'UE
- Ressortissants des autres Etats parties à l'espace économique européen (Islande, Norvège, Liechtenstein)
- Ressortissants de la Confédération Suisse



Citoyen de pays « tiers »

- Ressortissants des autres pays



Pays soumis à visa



Pays non-soumis à visa

A) Les citoyens européens

- Séjour de maximum 3 mois
 - Passeport ou carte identité en cours de validité
- Séjour de plus de 3 mois
 - Ne pas représenter une menace à l'ordre public
 - Appartenir à une des catégories : travailleurs, étudiants, **non-actifs** ou membre de famille d'un citoyen de l'UE relevant de l'une catégories précédentes.

A) Les citoyens européens

➤ Focus : la catégorie « non-actif »

- Posséder une couverture maladie-maternité couvrant l'ensemble des risques
- Ressources suffisantes (minimum RSA, selon taille famille)

- Pas d'obligation d'obtenir un titre de séjour
- Titre de séjour sur demande
- Durée du titre de séjour : durée de séjour prévisible
- Droit au séjour permanent : résidence légale et ininterrompue en répondant aux conditions pendant les 5 années précédentes

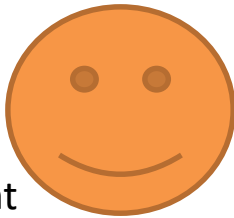
A) Les citoyens européens

Le membre de famille ressortissant de pays tiers

- Séjour de maximum 3 mois
 - Passeport avec visa si pays soumis au visa
 - Carte de séjour délivrée par un Etat membre « carte de séjour membre famille citoyen de l'UE ».

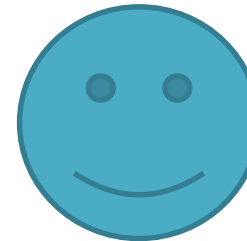
- Séjour de plus de trois mois

Membre de famille



Donne son droit au séjour

Citoyen européen



Bénéficiant du droit au séjour

- Conjoint
- Descendants directs de moins de 21 ans ou à charge du citoyen européen
- Descendants directs **à charge** du conjoint, sauf si le citoyen européen est étudiant
- Ascendants directs **à charge** du conjoint ou du citoyen européen, sauf lorsque ce dernier est étudiant
- Autres : appréciation au cas par cas

A) Les citoyens européens

Le membre de famille ressortissant de pays tiers

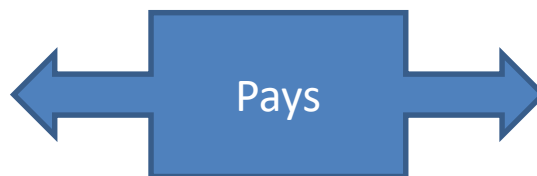
- Entrée régulière non-exigée
- Durée du droit au séjour = durée droit au séjour accueillant (ressortissant UE)
- Justificatif du lien familial + justificatifs établissant que citoyen européen titulaire droit au séjour
- Demande dans les 3 mois de l'entrée en France
- Droit au séjour permanent : résidence légale et ininterrompue pendant 5 années précédentes avec citoyen européen lui-même bénéficiaire d'un droit au séjour pendant cette durée
- Carte permanente sur demande : justificatifs résidence + justificatifs que le citoyen européen remplit conditions droit au séjour

B) Les citoyens de « pays tiers »

1- Entrée régulière

Soumis à visa

Visa de long séjour
obligatoire



Non-soumis à visa

Dépôt de la demande de
titre de séjour dans les 3
mois de l'entrée

La carte de légitimation vaut entrée régulière dans l'espace Schengen
(dépôt du dossier dans les trois mois après l'arrivée en France)

2- Droit au séjour

- Obligation d'avoir un titre de séjour
- Différentes catégories
- **FOCUS : la carte de séjour « visiteur »** (1 an renouvelable)
 - Engagement de n'exercer en France aucune activité professionnelle
 - Ressources suffisantes (minimum RSA)

C) Comment déposer sa demande de titre de séjour?

- Dépôt du dossier à la préfecture de son lieu de résidence
- Modalités de dépôt sur le site de la préfecture
- Pour l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr/>
- Prendre RDV pour déposer son dossier
Récépissé si dossier complet

II. Le regroupement familial

A) Les conditions

- Le demandeur : étranger installé en France
 - Séjour régulier en France depuis au moins 18 mois
 - Titulaire CST, CSP ou CR
- Les bénéficiaires du regroupement
 - Conjoint majeur
 - Enfants de moins de 18 ans

 - L'ensemble de la famille
 - Ne résident pas en France
- Les conditions :
 - Ressources stables et suffisantes (RSA, sur 12 mois)
 - Logement considéré comme normal pour une famille comparable : conditions minimales de confort et d'habitabilité fixées par la réglementation + superficie habitable minimum

II. Le regroupement familial

B) Comment déposer sa demande?

- Par courrier, à l'OFII (formulaire) :
<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Demarches/Formulaires-Cerfa/Le-regroupement-familial>
- Avis du maire, avis de l'OFII
- Décision du préfet
- Visa long séjour ou VLS/TS
- Entrée dans les 3 mois suivants délivrance visa
- Contrôle médical OFII
- CST puis CSP puis CR

III. L'acquisition de la nationalité française

A) Les conditions

- Par déclaration
 - Mariage avec une personne de nationalité française (durée de mariage de 4 ou 5 ans)
 - Frère/sœur de français (conditions de résidence, scolarité, condamnations...)
 - Ascendant de français (au moins 65 ans, 25 ans de résidence, condamnations...)
- Par naturalisation
 - Durée de résidence en France
 - Séjour régulier
 - Maîtrise langue française
 - Adhésion aux valeurs de la République
 - Situation professionnelle
 - Moralité et absence de condamnation

III. L'acquisition de la nationalité française

B) Comment déposer un dossier?

- Plateforme régionale
- Pour l'Ain : préfecture du Rhône
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213>

Merci pour votre attention